

✓ Oui **Durée des travaux supérieure à 400 heures**

✓ Oui **Travaux Dangereux :**
(Liste des travaux dangereux-Arrêté du 19 mars 1993)

Si oui, nature des travaux dangereux : Anoxie / Hypoxie

En application du décret n°92-158 du 20 février 1992, le présent plan de prévention est établi afin d'organiser, en toute sécurité, l'intervention d'entreprises extérieures sur le site. Ce document est applicable à compter de la date de signature et sera réactualisé en cas de modification significative dans l'un des quelconques de ses éléments. Sa signature conditionne l'accès aux sites.

ENTREPRISE UTILISATRICE (EU)**CHENUE**

28 Avenue de l'Europe
93 400 DUGNY
Tél : 01 81 70 57 65

RESPONSABLE DE L'ENTREPRISE UTILISATRICE

Grégory MORA
Email : gregory.mora@chenue.com

ENTREPRISE INTERVENANTE (EI)**S3M Sécurité**

505 Place des Champs Elysées 91080 Evry-Courcouronnes
Tél : 01 71 63 10 00
permanence@s3msecurite.fr

RESPONSABLE DE L'ENTREPRISE INTERVENANTE

Michael MONCHATRE
Mail : michael.monchatre@s3msecurite.fr
Tel : 06 14 99 28 46

RESPONSABLE DE L'EXECUTION DE L'OPERATION

Les 2 chefs de poste : Fares BENALOUACHE / 06 95 48 44 21
Pierrick THUAUDET / 06 58 37 79 33

HORAIRE(S) ENTREPRISE INTERVENANTE

24H 7/7 = 18 000 heures

DESCRIPTIF DES TRAVAUX A REALISER

- ✓ gardiennage des installations intérieur / extérieur
- ✓ Exploitation des équipements de sécurité et de sûreté
- ✓ Réalisations de rondes de sûreté (jour et nuit)

LIEU(X) D'INTERVENTION

28 Avenue de l'Europe 93400 DUGNY
Tél : 01 81 70 57 65

PERIODE D'INTERVENTION

01/03/20 – 31/12/20 annuel contrat 3 ans 01/03/2020 à 28/02/2023

VISITE PREALABLE COMMUNE

Réalisée le 09/04/2021 S3M - Mickael MONCHATRE / CHENUE-Gregory MORA

NOMBRE D'INTERVENANTS SUR SITE

2 agents H24

ENTREPRISE(S) SOUS-TRAITANTE(S)

✓ Non

INSTALLATIONS MISES A DISPOSITION PAR L'EU

Lieu de restauration	✓ Oui
Vestiaires	✓ Oui
Sanitaires	✓ Oui
Electricité	✓ Oui

ANALYSE DES RISQUES

Cocher les dangers identifiés sur ce chantier

EU = Entreprise utilisatrice EI = Entreprise Intervenant (ou Extérieure)

Nature du danger	Conséquences potentielles	Mesures de prévention	A respecter par
			EU/EI
✓ Accès du personnel extérieur	Diverses	✓ Obligation de se faire enregistrer dès l'arrivée sur le site.	EI
		✓ Entrée et circulation sur le site conditionnées par le strict respect des consignes de sécurité internes au site.	EI
		☐ Formation sécurité reçue l'ensemble du personnel extérieur portant sur les risques propres au site d'intervention et les mesures de prévention à appliquer.	EI
		✓ Respect des interdictions de fumer et d'introduire du feu.	EI
		✓ Ne se déplacer que dans les zones autorisées par l'EU.	EI
		✓ En cas d'incident ou d'accident, l'EI doit prévenir sans délai un responsable de l'EU.	EI
		✓ Permis de travail.	EI
✓ Circulations internes	Accident de la circulation	☐ Autres (à préciser) :	☐ EU ☐ EI
		✓ Respect du code de la route, du plan de circulation et de la signalisation.	EU/EI
		☐ Respect de la vitesse indiquée sur le site.	EU/EI
		☐ Encombrement des routes et des accès interdit (utilisation des parkings mis à disposition pour le stationnement).	EI
		☐ Présence interdite dans la zone de manœuvre des engins de l'EU.	EI
		☐ Personnel extérieur concerné obligatoirement titulaire des formations obligatoires (ex : FIMO/FCO/CACES/Autorisation de conduite, ...).	EI
		☐ Marquage de sécurité.	EI
✓ Accès du personnel extérieur	Diverses	☐ Priorité aux véhicules et engins de l'EU.	EI
		☐ Autres (à préciser) :	☐ EU ☐ EI
		☐ Port obligatoire de chaussures de sécurité.	EI
		☐ Port obligatoire du gilet haute-visibilité.	EI
		☐ Port obligatoire du casque.	EI
		✓ Obligation d'emprunter les passages piétons et les trottoirs.	EI
		☐ Interdiction à tout piéton de se placer dans la zone de manœuvre d'un engin.	EI
☐ Présence continue de personnel extérieur sur le site	Manque d'hygiène	☐ Déplacements à pied autorisés uniquement dans les zones balisées.	EI
		☐ Entretien des voies de circulation.	EU
		☐ Priorité aux véhicules et engins de l'EU.	EI
		☐ Autres (à préciser) :	☐ EU ☐ EI
		☐ Maintenance des locaux propres.	EU/EI
		☐ Autres (à préciser) :	☐ EU ☐ EI

☒ Co-activité avec le personnel de l'EU sur une zone spécifique ☒ Co-activité avec le personnel des autres EE sur une zone spécifique	Interférences	☐ Travaux simultanés sur une même zone interdits. ☒ Signalisation et balisage du chantier obligatoires ☐ Présence obligatoire d'un surveillant. ☒ Informer le personnel des Interférences EU/EI. ☐ Dégagement des accès et propreté du secteur avant l'intervention ☒ Respect des zones d'interventions définies. ☐ Nettoyage de la zone en fin d'intervention. ☐ Autres (à préciser) :	EU/EI EI ☐ EU ☐ EI ☒ EU ☒ EI EU EI EU
		☐ Autres (à préciser) :	☐ EU ☐ EI
☒ Situation de travailleur isolé	Absence de secours en cas d'urgence	☐ Travail interdit en dehors des horaires prévus par le contrat. En cas d'impossibilité la modification devra être autorisée par écrit par le responsable de l'EU. ☒ Equipement du travailleur isolé en moyens de télécommunication adaptés (téléphone portable ou PTT), en liaison avec un responsable désigné. ☒ En cas d'accident ou d'incendie : prévenir le personnel de l'EU et les secours (15, 18, 112), puis permanence de l'EI. ☐ Autres (à préciser) :	EU/EI EI EI ☐ EU ☐ EI
		☐ Autres (à préciser) :	☐ EU ☐ EI
☐ Electrique Accès à l'énergie et/ou aux éléments sous tension	Electrocution, Electrification	☐ Mise en place de l'énergie par l'EU, usage correct sous la responsabilité de l'EI ☐ Consignation obligatoire de l'installation. Consignation par l'EU, à la demande de l'EI, redémarrage de l'installation par l'EU sur demande expresse de l'EI + attestation de consignation. ☐ Fournir les habilitations électriques de l'EI avant le début de l'intervention. ☐ Interdiction d'intervenir sur les installations électriques sans autorisation de l'EU ☐ Port des EPI nécessaires (gants isolants, visière....). ☐ Autres (à préciser) :	☐ EU ☐ EI EU/EI EU/EI EI EI EI ☐ EU ☐ EI

Nature du danger	Conséquences potentielles	Mesures de prévention	A respecter par
			EU/EI
☐ Chute de hauteur	Chute avec dénivellement Chute d'objet (choc, écrasement)	☐ mise en place d'une clôture rigide autour des fosses et des trous. ☐ Début des travaux après vérification de la mise en place des mesures de prévention par l'EU. ☐ Balisage obligatoire de la surface au sol située en dessous de la zone d'évolution du personnel et matériel (nacelle, ...). ☐ Moyens de prévention des chutes adaptés obligatoires (échafaudage, rambarde, garde-corps, plateforme individuelle, nacelle). ☐ Port obligatoire d'un harnais de sécurité, avec longes et stop-chutes (point d'accroche spécifiés par l'EU et l'EI). ☐ Formation au montage et démontage des échafaudages. ☐ Réception/Vérification journalière et/ou trimestrielle. ☐ Aptitude médicale aux travaux en hauteur. ☐ Autres (à préciser) :	EI EU EI EI EI ☐ EU ☐ EI ☐ EU ☐ EI EI ☐ EU ☐ EI
		☐ Présence obligatoire d'un surveillant pour assurer la sécurité des opérations de levage ☐ Présence de personnel interdite à l'aplomb des charges et de la zone d'évolution de celles-ci. ☐ Balisage obligatoire des zones d'intervention et de manœuvre des engins. ☐ Port obligatoire du casque. ☐ Port obligatoire des chaussures de sécurité ☐ Attestation d'aptitude à la conduite de l'engin de levage (grue, ...) à présenter par l'EI, avant le début de l'intervention. ☐ Interdiction de survoler les bureaux, et les voies d'entrées et sorties du personnel avec la charge. ☐ Renforcement de la dalle au besoin, calage, mise en place de stabilisateurs. ☐ Fournir un plan de levage. ☐ Autres (à préciser) :	EU/EI EU/EI EI EI EI EI EI EI ☐ EU ☐ EI
		☐ Bouée de sauvetage à disposition aux abords du bassin. ☐ Port du gilet de sauvetage lors des travaux aux abords du bassin ou sur le bassin. ☐ Escaliers ou échelles installés sur le bassin. ☐ Intervention à 2 personnes minimum. ☐ Zone interdite à toute personne non autorisée. ☐ Autres (à préciser) :	☐ EU ☐ EI EU EI EU EI EI ☐ EU ☐ EI
		☐ Bon état et conformité du matériel ☐ Respect des consignes d'utilisation et des consignes du constructeur ☐ Port des EPI adaptés (gants, protection visuelle, auditives...) ☐ Tableaux électriques de chantier munis de disjoncteurs différentiels. ☐ Rallonges électriques de longueur maximale 25m ☐ Utilisation de la très basse tension de sécurité (TBTS). ☐ Autres (à préciser) :	EI EI EI EI EI EI ☐ EU ☐ EI
		☐ Consignation de l'installation par l'EU obligatoire, et à la demande de l'EI, redémarrage de l'installation par l'EU sur demande expresse de l'EI ☐ Balisage obligatoire de la zone d'intervention. ☐ Protection des éléments en mouvement (carters). ☐ Port de vêtements anti-happements, gants. ☐ Port obligatoire du casque.	EU/EI EI EU/EI EI EI

		☐ Interdiction d'intervenir sur les installations process/matériel de l'EU.	EI
		☐ Autres (à préciser)	☐ EU ☐ EI
✓	Manutention manuelle	✓ ☒ Ordre et propreté	EI
		☒ Balisage obligatoire des zones de stockage	EI
		☒ Ne pas stocker sur les voies réservées (accès issues de secours...)	EI
		☐ Respect des règles « gestes et postures »	EI
		☐ Autres (à préciser)	☐ EU ☐ EI
☐	Manutention mécanique	☐ Autorisation de conduite et CACES à jour.	EI
		☐ Rapport VGP présent et observations levées	EI
		☐ Port de la ceinture de sécurité obligatoire	EI
		☐ Balisage de la zone de manutention	EI
		☐ Respect des règles de sécurité liées à la conduite d'engins	EI
		☐ Autres (à préciser)	☐ EU ☐ EI
☐	Manutention mécanique (Stockage en hauteur)	☐ Ordre et propreté	EI
		☐ Mise en place de moyens destinés à prévenir la chute d'objets (filet de protection...)	EI
		☐ Limiter la hauteur de stockage	EI
		☐ Port du casque obligatoire	EI
		☐ Port de chaussures de sécurité obligatoire	EI
		☐ Autres (à préciser)	☐ EU ☐ EI
✓	Produits chimiques /dangereux	✓ ☒ Etiquetage correct des produits et fiches de données sécurité des produits à jour.	EI
		✓ ☒ Port des EPI adaptés (gants de sécurité, lunette, masques, visière, combinaison)	EU+EI
	Brûlure par inhalation, projection	☐ Baliser les zones de stockage et de manipulations	EI
		☐ Identifier les produits en cas de transvasement	EI
		☐ Stocker les produits conformément à la réglementation (bac de rétention, compatibilité de stockage des produits...)	EI
	Incendie	☐ Vérifier l'intégrité du conditionnement	EI
		☒ Contrôle de l'atmosphère avant intervention	EI
		☐ Intervention en binôme	EI
		☒ Utilisation d'un détecteur multi-gaz	EI
		☒ Ventilation des espaces confinés	EI
	Asphyxie, anoxie	☐ Autres (à préciser)	☐ EU ☐ EI

Nature du danger	Conséquences potentielles	Mesures de prévention	A respecter par
☐	Brûlures, explosion, incendie, heurt, coincement	☐ Port des EPI adaptés.	EI
		☐ Consignation de l'installation par l'EU obligatoire, et à la demande de l'EI Redémarrage de l'installation par l'EU sur demande expresse de l'EI	EU/EI
		☐ Autres (à préciser)	☐ EU ☐ EI
☐	Maux de tête Perte d'audition	☐ Utilisation de matériel conforme à la réglementation	EI
		☐ Port de protections auditives (bouchons d'oreille, casque antibruit...)	EI
		☐ Communiquer auprès des autres travailleurs pour qu'ils se protègent également	EI
		☐ Autres (à préciser)	☐ EU ☐ EI
☐	Brûlure, projection, incendie	☐ Laisser libre l'accès aux issues de secours, aux extincteurs, aux RIA	EI
		☐ Respecter les zones fumeuses	EU/EI
		☐ Respecter les zones signalées ATEX	EI
		☐ Respecter les consignes d'urgence (ex : prévenir le responsable de l'EU, les secours extérieurs...)	EI
		☐ Autres (à préciser)	☐ EU ☐ EI
☐	Incendie, explosion, brûlure	☐ Mise en place de permis de feu obligatoire et respect des consignes associées.	EU/EI
		☐ Eloignement des produits inflammables	EI
		☐ Mise en place de moyens d'extinction (extincteur, RIA...)	EI
		☐ Présence d'un surveillant pendant l'intervention	EI
		☐ Organisation d'une ronde de vérification à la fin de l'intervention	EI
		☐ Mise en place de la signalisation et le balisage du chantier	EI
		☐ Port des EPI nécessaires (casque, lunettes, gants...)	EI
		☐ Autres (à préciser)	☐ EU ☐ EI
☐	Chute d'objet (choc, écrasement)	☐ Port des EPI adaptés (combinaison, gants, vêtements, lunettes...)	EI
		☐ Boissons chaudes et froides à disposition	EI
		☐ Locaux chauffés et climatisés à disposition	EI
		☐ Limiter la durée d'exposition	EI
		☐ Passage d'une tonne à eau si nécessaire sur l'ensemble des zones de travaux	☐ EU ☐ EI
		☐ Contrôle par dosimétrie	☐ EU ☐ EI
		☐ Ajout de sources lumineuses	EI
		☐ Autres (à préciser)	☐ EU ☐ EI
☐	Légionellose, leptospirose, allergies	☐ Masques respiratoires adaptés	EI
		☐ Tenue adaptée (gants, bottes, combinaisons...)	EI
		☐ Vaccins à jour (hépatite A et B, spirochète)	EI
		☐ Nettoyage et désinfection du site	EI
		☐ Analyses légionnelles	☐ EU ☐ EI

ph 7/24

Risques biologiques		☐ Analyses légionnelles. ☐ Organisation du stockage et de l'élimination des déchets. ☐ Ramassage de déchets interdit. ☐ Autres (à préciser) :	☐ EU ☐ EI ☐ EU ☐ EI ☐ EI
☐ Déversement accidentel	Pollution du sol	☐ Produits absorbants à disposition. ☐ Consignes en cas de déversement accidentel. ☐ Prévenir immédiatement l'EU.	☐ EU ☐ EI ☐ EU ☐ EI ☐ EU/EI
☐ Vibrations	Lésions	☐ Réduction de la durée d'exposition (pauses...) ☐ Atténuation des vibrations par l'utilisation d'outils et de machines adaptés. ☐ Prévenir immédiatement l'EU.	☐ EI ☐ EI ☐ EI
☒ Travaux en espaces confinés	Asphyxie anoxie	☒ Contrôle de l'atmosphère avant intervention. ☐ Intervention en binôme. ☒ Utilisation d'un détecteur multi-gaz. ☐ Ventilation des espaces confinés.	☐ EI ☐ EI ☐ EI ☐ EI

☒ Travaux en oxygène appauvri - Hypoxie ☒ Travaux en oxygène appauvri - Anoxie	Troubles respiratoires Troubles respiratoires	☒ Personnel formé à l'environnement de travail dans le cadre d'une formation annuelle au risque hypoxie et d'une formation au port des appareils respiratoires dispensé par un organisme agréé. ☒ Suivi médical spécifique pour le personnel affecté au site avec prise en compte du travail en zone sous hypoxie. ☒ Utilisation d'un détecteur du taux d'oxygène - appareil portatif individuel - ☒ lecture des indicateurs du taux à l'entrée de chaque espace. ☒ Utilisation du Talkie-Walkie et de la vidéosurveillance.	☒ EU ☒ EI ☒ EU ☒ EI ☒ EI ☒ EI
---	--	--	--

ENGAGEMENT DE L'EI ou EE

Le responsable de l'entreprise intervenante s'engage :

- A ce que son personnel connaisse les règlements et les consignes de sécurité ainsi que les dangers spécifiques à l'entreprise, les zones d'intervention, les zones autorisées et interdites,
- A ce que son personnel utilise les moyens de protection individuelle nécessaires à l'exécution de l'intervention,
- A limiter les déplacements de son personnel à ceux strictement nécessaires à l'intervention envisagée,
- A maintenir en bon état de fonctionnement tant son matériel que celui qui lui sera confié,
- A ce que son personnel laisse propre la zone où il a travaillé,
- A se justifier d'une assurance couvrant les dommages tant corporels que matériels que son intervention pourrait occasionner,
- A ce que son personnel apporte préalablement au démarrage de l'intervention toutes les pièces justificatives,
- A informer le responsable de site de l'achèvement des travaux,
- A Faire participer le personnel affecté au site du Bourget à la formation annuelle sur les risques d'Hypoxie et notamment sur les mesures à prendre dans le cadre de la procédure d'évacuation.
- A former le personnel au port des appareils respiratoires

ENTREPRISE UTILISATRICE

ENTREPRISE EXTERIEURE

SOUS-TRAITANT

CHENUE

S3M SECURITE

Néant

Date : 09/04/2021

Date : 09/04/2021

Nom : G MORA

Signature :

No S3M SECURITE

SAS au capital de 2 000 000 €

505, Place du Commerce - Elvées - 69100 Saint-Denis

RCS 490 225 737 - SIRET 490 225 737 00025 - APE

CNAPS N° AUT-091-2118 09-06-20190367937 du 9 septemb

Tél : 01.71.63.10.00 - Fax 01.69.13

ANDRE CHENUE SA
 Emballage et Transport d'Œuvres d'Art
 85, Avenue du Président Wilson
 93210 LA PLAINE SAINT DENIS
 Tél : 01 69 26 68 00 - Fax : 01 69 26 68 02